

ECOLE ELEMENTAIRE ANTIDE BOYER REGLEMENT INTERIEUR 2023/2024

ADMISSION ET INSCRIPTION

Doivent se présenter à l'école élémentaire à la rentrée scolaire les enfants ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours. Renseignements et inscriptions au Pôle Enfance.

FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire conformément aux textes législatifs en vigueur. Toute absence doit être justifiée par écrit (cahier de liaison ou mail). Les motifs d'absence réputés légitimes sont : maladie de l'enfant, maladie contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables de l'enfant.

HORAIRES : semaine à 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Matin : ouverture du portail à 8h20 et début de la classe à 8h30. Fin de la classe à 11h30

Après-midi : ouverture du portail à 13h20 et début de la classe à 13h30. Fin de la classe à 16h30.

Les élèves qui arrivent après 8h30 et 13h30 sont considérés comme retardataires. Un billet de retard est collé dans le cahier de correspondance afin d'informer les parents. Ce billet doit être signé par les parents. Au troisième retard, l'enfant sera accueilli dans une autre classe que la sienne.

La durée hebdomadaire de la scolarité à l'école élémentaire est fixée à 24h, les rendez-vous médicaux doivent être pris hors du temps scolaire sauf si un projet a été défini et validé par l'IEN.

Les parents ne doivent pas dépasser la ligne blanche de marquage au sol afin de permettre aux élèves de sortir de l'école en toute sécurité.

SURVEILLANCE

La surveillance des élèves durant les heures d'activité doit être continue et leur sécurité doit être constamment assurée, en tenant compte de l'état et de la distribution des locaux, du matériel scolaire et de la nature des activités proposées. Tout adulte faisant partie de la communauté éducative y participe et peut faire un rappel à la règle.

Les parents prennent en charge leurs enfants à la sortie de l'école sans pénétrer dans la cour sauf convocation d'un enseignant.

A l'école élémentaire, à l'issue de la classe du matin ou de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance des enseignants jusqu'au portail, sauf pour les enfants pris en charge par un accueil périscolaire. Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent. A partir du moment où les enfants sont sortis, ils sont considérés comme étant placés sous la responsabilité des parents. En cas de retard à la sortie, les parents doivent prévenir l'école.

ENCADREMENT DES SORTIES SCOLAIRES

En cas de nécessité et pour l'encadrement des élèves en cours d'activités se déroulant à l'extérieur de l'école, pendant le temps scolaire, la directrice peut accepter ou solliciter la participation des parents volontaires agissant à titre bénévole. Toute photo prise à cette occasion par les parents accompagnateurs doit rester dans le cadre privé : pas de diffusion sur les réseaux.

Ces parents sont assurés en responsabilité civile par l'école.

La directrice peut également, sur proposition du conseil des maîtres de l'école, autoriser des parents d'élèves à apporter à l'enseignante une participation à l'action éducative.

ACTIVITES PEDAGOGIQUES COMPLEMENTAIRES (APC)

Les APC facultatives proposées par l'enseignant à certains élèves se répartissent en deux séances (mardi et/ou jeudi) de 30 minutes, de 11h30 à 12h, par période de vacances à vacances (durée annuelle maximale de 36h)

VETEMENTS

Chaque enfant est responsable de ses vêtements, il est fortement recommandé que ceux-ci soient marqués à son nom. **A chaque fin de période, les parents peuvent venir récupérer les habits trouvés (dates et horaires leur seront précisés). Les habits restants seront donnés à une association**

HYGIENE ET SECURITE

Les enfants sont tenus de se présenter à l'école propres, avec une tenue appropriée aux activités scolaires : chaussures qui tiennent aux pieds, sans talon, sans maquillage, piercing ou tatouage. Les élèves ne doivent pas détenir de médicaments. Seuls sont autorisés à prendre un traitement les enfants pour lesquels un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) a été signé par le médecin scolaire ou l'infirmière, les parents et l'école. Tout objet dangereux par sa destination et son utilisation est interdit (parapluies interdits durant les récréations). L'école n'est pas responsable des biens de valeur apportés par les enfants.

Les élèves peuvent amener des petits jeux de la maison (jeux électroniques interdits). Ceux-ci restent sous leur entière responsabilité et celle de leurs parents et peuvent être confisqués jusqu'aux vacances suivantes si ceux-ci venaient à troubler l'ordre. **Le slime ainsi que tout autre jeu de composition chimique est strictement interdit. Les cartes de collection (du type Pokemon) sont également interdites.**

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur (alerte incendie, PPMS intrusion et risques majeurs).

VIE SCOLAIRE

Laïcité : il est rappelé que le caractère laïque du service public de l'Education impose à tout agent contribuant au service public de l'éducation le respect des principes de tolérances et de neutralité aux plans politique, philosophique et religieux. Conformément à l'article L141-5-1 du code de l'éducation, le port par les élèves et les adultes de l'école de signes et de tenues qui manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Harcèlement : les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique et/ou morale. A ce titre, lors d'une possible situation d'intimidation scolaire rencontrée au sein de l'école, un ou plusieurs élèves peuvent être entendus par un ou deux professionnels de l'éducation, selon le protocole de traitement défini et sous couvert de l'Inspecteur de l'Education Nationale.

L'assurance scolaire (responsabilité civile et individuelle accident) est obligatoire pour toute activité entraînant une sortie de l'élève hors temps scolaire. Les parents sont invités à garantir leur enfant pour les accidents qu'il pourrait occasionner à l'intérieur de l'école (cour, interclasse, cantine..)

Parents, enseignants et élèves se doivent mutuellement respect. Les règles de l'école sont notées dans le règlement des enfants.

Manquement au règlement

Les manquements au règlement de l'école donneront lieu à des avertissements portés à la connaissance des familles, 3 avertissements entraînant un passage au conseil des enfants.

En cas d'atteinte à l'intégrité physique ou morale des élèves ou des maîtres, l'élève passera devant le Conseil des Enseignants avec convocation de la famille.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative, prévue à l'article 21 du décret n°906788 du 6 septembre 1990. Si après un mois aucune amélioration dans le comportement de l'élève n'est notée, une décision de changement d'école pourra être prise par l'Inspecteur de l'Education Nationale, sur proposition du directeur.

Concertation entre les familles et les enseignants :

Le conseil d'école exerce les fonctions prévues par les textes.

Les enseignants réunissent les parents d'élèves chaque fois que la vie de la communauté scolaire l'exige.

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'école compte tenu des dispositions du règlement départemental que vous pouvez retrouver dans son intégralité à l'adresse suivante : <https://www.site.ac-aix-marseille.fr/ec-boyer-aubagne/spip/>

Il est approuvé et modifié chaque année lors de la première réunion du conseil d'école. Il est affiché dans l'école et est porté à la connaissance des parents d'élèves.

LOI DU 3 AOÛT 2018 SUR LES TELEPHONES PORTABLES

L'utilisation du téléphone portable est interdite dans les établissements scolaires et pendant toute activité liée à l'enseignement se déroulant à l'extérieur de leur enceinte. Les téléphones doivent rester éteints au fond du cartable.

Date et signatures :